

Votre audience individuelle



Quel est le but du procès?

- Vous expliquerez au juge pourquoi vous demandez protection aux États-Unis.
- Le juge étudiera votre preuve et écoutera votre témoignage.
- Le juge et le procureur vous poseront des questions.
- À la fin, le juge décidera si vous pouvez ou non rester aux États-Unis avec la protection du droit d'asile.

Qui est
présent à
l'audience?

Le juge

Le procureur

L'interprète

Vous et votre conjoint

C'est une audience privée

Que fait chacun?

Le juge

- Décide si vous êtes admissible à l'asile, au refus d'expulsion ou à la protection en vertu de la loi contre la torture
- Il vous posera beaucoup de questions

Le procureur

- Représente le gouvernement
- Il vous posera beaucoup de questions
- Ce n'est généralement pas ton ami
- Parfois, cela concorde avec le cas, parfois non. Il donnera son avis à la fin du procès
- S'il n'est pas satisfait de la décision du juge, il peut faire appel de la décision.

Il y a 3
parties
du procès

La partie administrative

Le témoignage

La décision

Que se passe-t-il dans la partie administrative?

- Contrôles de sécurité (empreintes digitales)
- Le juge vérifie que chacun dispose de tous les documents et examine chaque document contenu dans le dossier.
- Il le met sous serment
- Le juge vous informe d'une demande frivole
- Le juge demande :
 - Qui vous a aidé à remplir votre demande d'asile
 - Est-ce que quelqu'un vous l'a lu dans votre langue
 - Y a-t-il un changement ou une correction

Que se passe-t-il dans la deuxième partie – le témoignage?

- Le juge pose des questions
- Le juge commencera généralement par des questions générales
 - Pourquoi avez-vous quitté votre pays?
 - Pourquoi avez-vous demandé l'asile ?
 - Pourquoi avez-vous peur de retourner dans votre pays ?
- **Réfléchissez à votre réponse avant l'audience.** Comment expliquer en quelques phrases la raison pour laquelle vous avez demandé l'asile?
- Vous posera des questions sur la base de votre affidavit et de votre demande d'asile

Que veut savoir le juge?

- **Quoi?**
- **Qui?**
- **Quand?**
- **Parce que?**

**** N'oubliez pas les caractéristiques protégées.**
Il doit y avoir un lien fort entre le dommage que vous avez subi et les caractéristiques protégées.

Que veut savoir le juge?

- Votre propre gouvernement peut-il vous protéger ?
- Avez-vous essayé de demander une protection dans votre pays?
- Que s'est-il passé lorsque vous avez demandé une protection?
- Si vous n'avez pas demandé de protection, pourquoi?
- Est-ce le gouvernement qui va vous faire du mal? Sont-ils complices ?
- Pourriez-vous vivre en paix dans une autre partie de votre pays?

Que veut savoir le juge?

- S'il y a une raison pour laquelle vous n'êtes PAS admissible
- Avez-vous un casier judiciaire important, ici ou dans un autre pays?
- Avez-vous participé à la persécution des autres?
- Avez-vous la résidence permanente dans un autre pays ou auriez-vous pu l'obtenir?
- Avez-vous aidé un groupe terroriste ?
- Êtes-vous entré aux États-Unis après le 11/05/2001 (11 mai) sans utiliser CBPOne?

Les questions du procureur

- Parfois ils poussent
- Ils posent des questions de sécurité (antécédents criminels, terrorisme)
- Il appartient au procureur de poser des questions sur les preuves :
 - (1) Comment l'a-t-il obtenu ?
 - (2) Pourquoi n'a-t-il pas obtenu XYZ ?
 - (3) REMARQUE : il est de votre responsabilité de savoir comment vous avez obtenu vos preuves. Si un document n'est pas disponible, expliquez-le.
- Parfois ils posent plusieurs fois la même question
- S'ils disent quelque chose qui n'est pas correct, n'hésitez pas à le leur faire savoir.
- Essayez de ne pas être sur la défensive et rappelez-vous que ce n'est pas le procureur qui prend la décision.

Conseils généraux pour le témoignage

- Si vous ne connaissez pas la réponse, ne devinez pas. Dites que vous ne savez pas.
- Si vous ne vous souvenez pas de quelque chose, dites que vous ne vous en souvenez pas.
- Si vous ne comprenez pas une question, dites que vous ne la comprenez pas – le procureur/juge la posera d'une autre manière.
- Si vous sentez qu'il y a une confusion dans la traduction, dites-le.
- Si le procureur dit quelque chose d'incorrect, corrigez-le.



Partie numéro 3 : la décision

- Bien souvent, les juges rendent leur décision le même jour
- Parfois, il n'y a pas assez de temps pour rendre la décision le jour même et le juge vous dira que vous devez revenir.
- Si votre demande est refusée, vous avez le droit de faire appel
- Si vous bénéficiez d'une protection, le procureur a également le droit de faire appel

Que dois-je faire si le juge refuse ma demande?

- Vous avez le droit de faire appel. La cour d'appel doit RECEVOIR votre avis d'appel dans les 30 jours suivant la décision du juge.
- Le formulaire s'appelle E-26. J'en ai envoyé une copie au tribunal et au parquet
- Le tribunal de l'immigration facture 110 \$
- Les appels prennent 2 à 4 ans
- Pendant que l'appel est en cours, la décision du juge n'est pas définitive
- Toujours admissible au permis de travail

Des questions!
